

## REUNION DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la Commune de HURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme MORIN Mylène, Maire.

**PRESENTS :** MORIN – GARCIA – OLLIVIER – CONSTANTIN – MAUGENET – DESME – LEGERE – BOCHET  
MORILLON – BARKA – LARTIGUE – MAUBOURGUET

**ABSENT :**

**EXCUSE :** KERKOR – DUSSEAU – KAMATE LACOUR

**Secrétaire de séance :** MAUGENET Sabrina

Mesdames DUSSEAU et KAMATE LACOUR ont fait parvenir un pouvoir afin de participer aux différents votes qui interviendront durant la réunion.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

### ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats de la série 2 (département de la Gironde). A l'occasion des élections des sénateurs, les conseils municipaux de toutes les communes de Gironde devaient être convoqués ce jour, 10 juillet, afin d'élire et de désigner leurs délégués et suppléants.

A l'issue du scrutin, sont élus :

#### **Délégués :**

OLLIVIER Gilles

MORIN Mylène

GARCIA Dounia

#### **Suppléants :**

MORILLON Stéphanie

MAUBOURGUET Laurent

DESME Nicolas

### VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 ET DU BUDGET ANNEXE EPICERIE 2020 :

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal :

- Le budget principal de la commune pour l'année 2020  
Celui-ci est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 363 826.98 €  
et équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à 209 887.28 €
- Le budget annexe épicerie pour l'année 2020  
Celui-ci est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 12 832.64 €

Le Conseil Municipal vote le budget principal 2020 et le budget annexe épicerie 2020 à l'unanimité.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### FDAEC 2020 :

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) voté par le Conseil départemental.

Bernard CASTAGNET et Christelle GUIONIE, conseillers départementaux ont informé qu'il a été attribué à la commune de HURE une dotation s'élevant à la somme de 13 430 € pour réaliser des travaux ou faire l'acquisition de matériel conformément au règlement du FDAEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2020 les opérations suivantes :  
réfection d'une voie communale lieu-dit Julians pour 932 .40 € HT  
travaux de réfection sur le réseau AEP sur l'extension du lotissement pour 2 000.00 € HT  
réfections au niveau de l'éclairage public pour 4 107.57 € HT  
installation de signalétique de sécurité pour 1 416.46 € HT  
installation d'un aribus pour 1 468.75 € HT  
aménagement et développement équipements sportifs pour 2 357.05 € HT  
travaux de voirie pour 4 960.00 € HT  
soit un total de 17 242.23 € HT (19 869.16 € TTC)

- de demander au Conseil départemental de lui attribuer une subvention de 13 430.00 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 6 439.16 €.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**NOMINATION DU REFERENT « PREVENTION MOUSTIQUE » :**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles. Ce décret conforte le rôle des maires dans la lutte anti vectorielle. Il introduit dans le code de la santé publique une section sur les « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs ».

Il est confié aux Maires un certain nombre de missions dans le cadre de leurs compétences en matière d'hygiène et de salubrité. Le Maire doit agir aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur sa commune. Dans ce but, il peut notamment informer la population et mettre en place des actions de sensibilisation du public ; mettre en place, dans les zones urbanisées incluant une mare, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs. Le décret précise que Le Maire peut désigner un « référent technique » dont les coordonnées seront transmises au Préfet et à l'ARS.

Monsieur LEGERE Johnny fait part de son intérêt pour cette mission.

Madame Le Maire, et l'ensemble du Conseil Municipal, désignent Johnny LEGERE, référent technique.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Il est fait part au Conseil Municipal d'une proposition de vente d'une parcelle, appartenant à Monsieur et Madame MAUBOURGUET Serge, et située au lieu-dit Grilhon.

Aucun achat de terrain n'étant prévu pour l'instant, une réponse négative sera adressée aux propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.